



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Environnement Eau  
Préservation des Ressources  
Cellule Procédures Environnementales

-----  
n° 2018-E-48-IC  
MCM

**Arrêté préfectoral portant Enregistrement  
Création d'un élevage de porcs Bio sur paille sur la commune de MORANGIS**

**présentée par la SCEA Vincent LALOUELLE  
siège social : Ferme de Bétin à MORANGIS (51530)**

**Le préfet de la Marne,**

- Vu** la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son livre V et ses articles R 512-46 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2014 relatif au programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** la demande présentée le 17 novembre 2017 par la **SCEA Vincent LALOUELLE** concernant la création d'un élevage de porcs Bio sur paille d'un effectif de 822 animaux-équivalents-porcs, soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2102-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** les compléments fournis par l'exploitant le 13 décembre 2017 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées la DDSCPP constatant la recevabilité de la demande en date du 14 décembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation publique n°2017-CP-168-IC du 28 décembre 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** les observations du public recueillies entre le 29 janvier et le 26 février 2018 inclus ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Morangis en date du 25 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Ablois en date du 21 février 2018 ;
- Vu** le rapport en date du 26 avril 2018 de la DDCSPP ;

**CONSIDÉRANT** que la conformité du projet aux arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique du 29 janvier 2018 au 26 février 2018 sur la commune de MORANGIS ;

**CONSIDÉRANT** les réponses apportées par le pétitionnaire aux observations émises ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis en état ;

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques du dossier ne nécessitent pas le basculement en procédure d'autorisation ;

## ARRÊTE

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### Article 1.1.

Les installations de la société SCEA VINCENT LALOUELLE (n° SIRET 497 783 605 00023), représentée par M. Vincent LALOUELLE, et dont le siège social est situé "Ferme du Béтин" à MORANGIS (51530), faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Le présent arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### Article 1.2.1.

La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées sont les suivantes :

N° rubrique	Désignation des activités	Seuil de classement	Régime	Capacité
2102-2a	Activité d'élevage de porcs en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	Supérieur à 450 animaux-équivalents porcs (aep)	E	822 eap
2160	Installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	> 5000 m3	NC	100 m3
2103	Activité d'élevage de vaches allaitantes (c'est à dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux)	> 100 vaches	NC	25 vaches
2260-b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épilage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux	A partir de 100 kW	NC	16 kW

### Article 1.2.2.

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
MORANGIS	B 313 et B 315	Les Fermes de Béтин

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et à la disposition permanente de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### Article 1.3.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande, et selon les plans annexés au présent arrêté.

## CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

### Article 1.4.

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément aux indications décrites dans le dossier de demande d'enregistrement.

## CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### Article 1.5.1.

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 visé ci-dessus.

### Article 1.5.2.

Les effluents produits sont de type pailleux et stockés dans la fumière couverte prévue à cet effet, attenante au bâtiment de maternité. Ces effluents sont ensuite valorisés par leur épandage sur des terres agricoles appartenant à la SCEA VINCENT LALOUELLE, sur les communes de MORANGIS et SAINT-MARTIN-D'ABLOIS, pour une surface totale potentiellement épandable de 104.75 hectares tel que mentionné dans le plan d'épandage du dossier de demande d'enregistrement.

---

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### Article 2.1.

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 2.2.

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées de la DDCSPP, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la sous-préfecture d'Épernay, à la direction territoriale de l'ARS, à la DDT – service urbanisme, au service interministériel de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, à Messieurs les maires de Saint Martin d'Ablois, Brugny Vaudancourt et Moslins ainsi qu'à Monsieur le maire de Morangis qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé à M. le gérant de la société SCEA Vincent LALOUELLE, dont le siège social est situé "Ferme du Bétin" à MORANGIS (51530).

Monsieur le maire de Morangis procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **14 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN

#### **RECOURS**

*En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :*

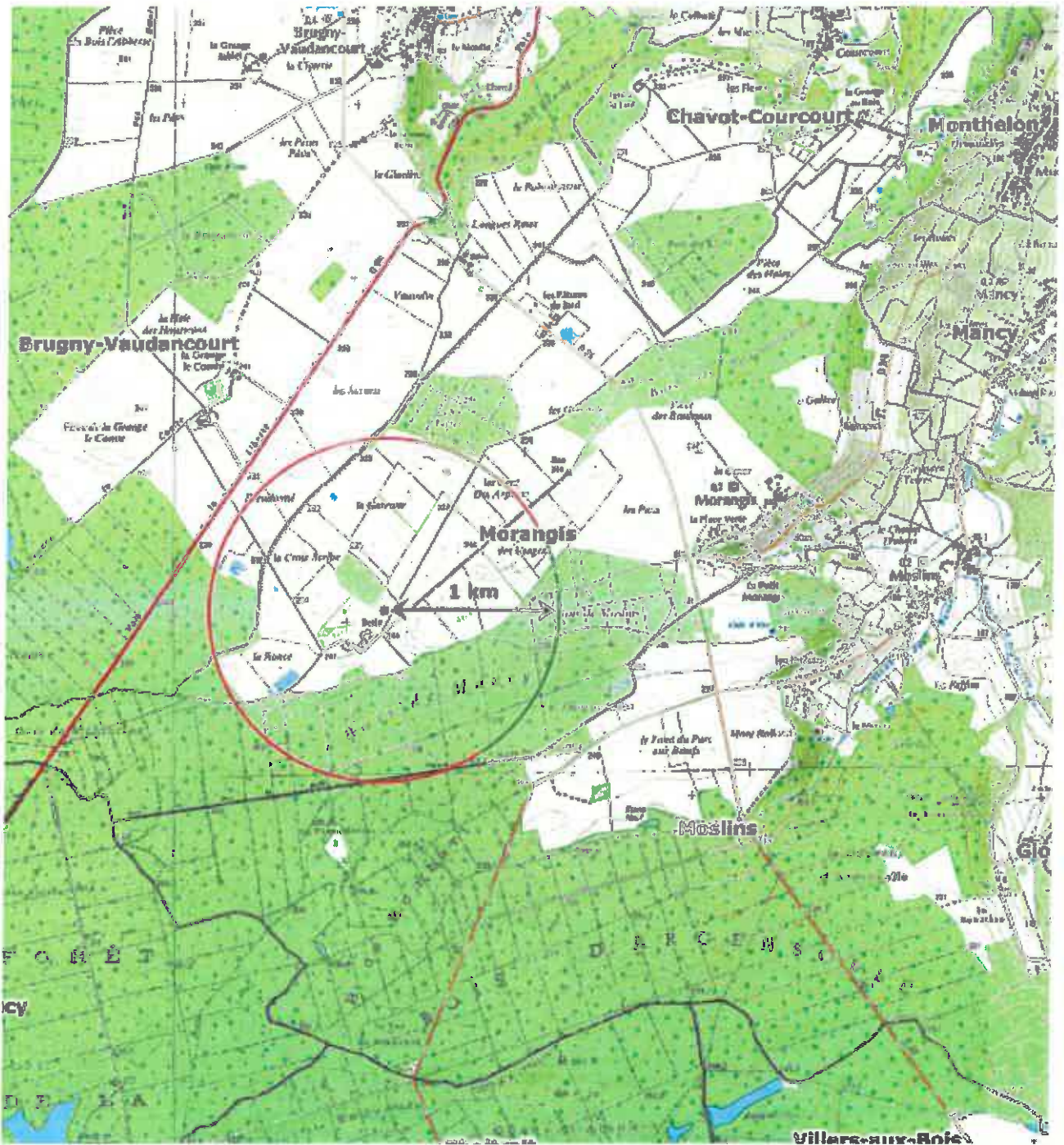
*1° - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;*

*2° - par les tiers intéressés en raison des inconvénients et des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.*

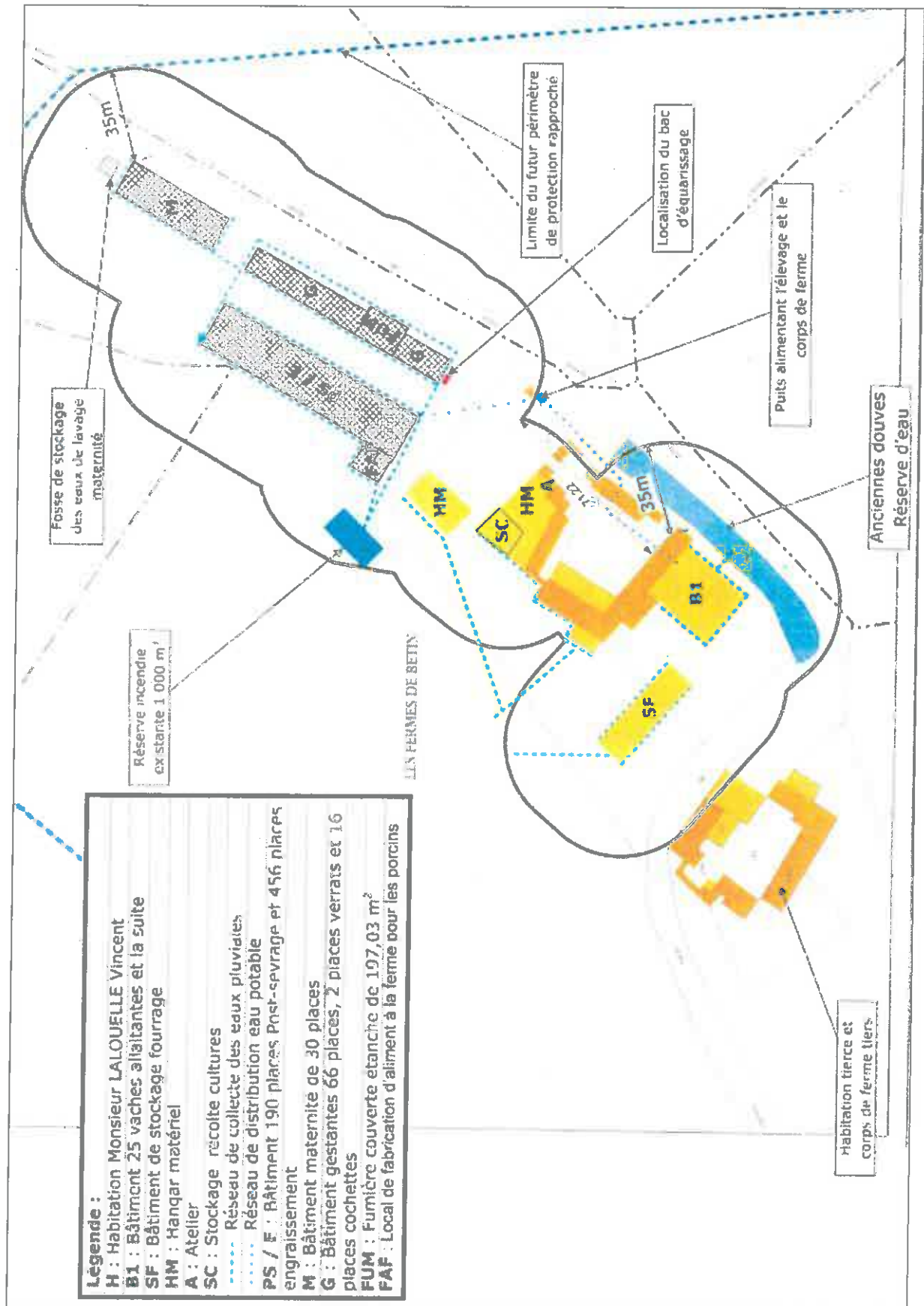
*Le recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.*

# Annexe 1 : Implantation du projet - SCEA VINCENT LALOUELLE



(document fourni dans le dossier de demande d'enregistrement)

## Annexe 2 : Plan de situation - SCEA VINCENT LALOUELLE



(document fourni dans le dossier de demande d'enregistrement)

## Annexe 3 : Parcellaire - SCEA VINCENT LALOUELLE

N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Cultures ou prairie	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contrainte / Recommandations	Surface épanachable (ha)
SVL 1	MORANGIS	Les Fermes de Béтин	B 315	Prairie	6,65	1,47	ASC	Hydromorphie et proximité du cours d'eau (1,47ha)	5,18
SVL 2	MORANGIS	La Garenne	ZA 1	Cultures	24,07	0,13	ASC	Hydromorphie et surface non agricole (0,13)	23,94
SVL 3	MORANGIS	Les Pièces des Usages	B 271-272-273-275-276-277	Cultures	25,52		ASC	Hydromorphie	42,13
				Prairies	16,61				
SVL 4	MORANGIS	Les Cent Dix Arpents	B 278-279	Cultures	29,50		ASC	Hydromorphie	29,50
SVL 5	MORANGIS	Le Clos Plot	B 214	Prairie	4,00		ASC	Hydromorphie	4,00
SVL 6	SAINTE MARTIN D'ABLOIS	La Tour Nicole	AP 59	Prairie	1,54	1,54	E	Parcelle exclue pour proximité d'habitations	0,00

<b>Surface totale :</b>	<b>107,89 ha</b>
<b>Surface épanachable :</b>	<b>104,75 ha</b>
<b>Surface exclue :</b>	<b>3,14 ha</b>